

TERRITOIRES DU RWANDA-URUNDI.
RESIDENCE DU RWANDA.
N°1997/Gishari.

Kigali, le 8 novembre 1941.

OBJET:
Installation des Banyarwanda
au Gishari.-

Inch
Ai 0205

P.I.
13-11-41

Monsieur l'Administrateur territorial,

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous copie des instructions que vient de donner Monsieur le Gouverneur Général, en date du 13 octobre, concernant l'installation des Banyarwanda au Gishari.

"Etant donné l'attitude prise par le Mwami, les autorités territoriales se contenteront de poursuivre le mouvement d'émigration sans demander l'appui de l'autorité indigène mais elles exigeront énergiquement que celle-ci s'abstienne de toute contre-propagande ou de représailles."

"Le Chef KIBIKI a déclaré au Gouverneur de la Province de Costermansville:

"Beaucoup d'émigrants voudraient venir mais ne peuvent régler leurs affaires à satisfaction avant leur départ."

"Cette déclaration laisse supposer que les Bahutu rencontrent des difficultés si pas de l'hostilité de la part des autorités indigènes. Il conviendra, comme le suggère le Résident du Rwanda, de donner aux bahutu toutes facilités pour aller s'installer au Gishari et même de fermer les yeux sur les émigrations clandestines qui se produiraient, du moment qu'elles ne s'accompagnent pas de vols de bétail."

"Vous pouvez autoriser le départ pour Gishari de notables mécontents et prescrire au personnel territorial de ne pas s'opposer à l'émigration des Bahutusi qui demanderaient spontanément l'autorisation de quitter leur pays d'origine; toutefois ils doivent être avertis que le Gishari ne peut être considéré comme un lieu de transhumance: le bétail une fois parti ne reviendra plus."

X X X

Pour la formule "donner aux Bahutu toutes facilités pour aller s'installer au Gishari", il faut entendre: faire régler par priorité leurs palabres, familiales ou autres, en instance devant les juridictions indigènes, leur faciliter la vente de leurs biens mobiliers qu'ils ne désirent pas emporter, leur allouer des subsides généreux pour le voyage, pour l'achat de vivres de route, pour le paiement de porteurs, etc.. etc..

Le Résident du Rwanda
J. PARADIS,

Messieurs les Administrateurs territoriaux
de: Kigali-Nyanza-Astrida-Shangugu-Kisenyi-
Ruhengeri-Byumba-Kibungu.-

ASTRIDA



6466